

Les moyens et le budget (TNSA¹) sont encore insuffisants :

Un délai trop long entre le bilan acoustique (obligatoire) et la décision de subvention,

Un budget annuel pour 8 000 logements alors qu'il y en a plus de 45 000 à insonoriser,

Une priorité pour les logements des zones les plus bruyantes (zone I & II), Nozay est en zone III,

20% des travaux d'insonorisation restent à la charge des propriétaires, soit plusieurs milliers d'euros par maison !



Nozay
aujourd'hui.



Nozay, un jour,
si nous ne réagissons pas !

Ce dossier contient des contradictions, des imprécisions et des avancées :

- Les avions modernes sont moins bruyants mais la zone de bruit augmente de plus de 3 000 ha !

- Les VPE² ne sont que partiellement inclus dans le nouveau PGS ; «les extrémités sont un peu décalées vers l'extérieur de la zone III» là où l'altitude des avions devrait être plus élevée : ce n'est pas le cas des très gros porteurs qui sont les plus bruyants au décollage, à l'est de Nozay !

- L'indice de gêne change (exemple à Fretay : ancien indice IP : 77,5, nouvel indice Lden = 62,2) : enfin une norme européenne qui considère la gêne de nuit comme 10 fois supérieure à celle ressentie de jour.

□ Pétition des Verts Européens sur Internet

Elle permettrait de progresser dans la réglementation de l'espace aérien et de réduire les nuisances aériennes de nuit sur de nombreux aéroports.

C'est pourquoi de nombreux adhérents de NARN ont signé cette pétition.

Communication d'ADP : un Numéro vert information tous publics : 0 805 712 712 (gratuit)

Depuis le 18 décembre 2003, le Département Environnement d'Aéroports de Paris (ADP) a mis en service un numéro vert destiné à l'information des riverains sur le trafic aérien autour des aéroports, et aux activités et animations organisées par les Maisons de l'environnement (basée à Athis-Mons pour Orly)

En dehors des horaires d'ouverture, il est possible de laisser un message sur le répondeur.

Le Parlement européen, vu l'article 51 de son règlement,

A. **considérant** que le bruit constitue une des menaces les plus sérieuses pour la santé, notamment celle des enfants,

B. **considérant** que près d'un tiers de la population de l'Union Européenne est déjà exposée à des nuisances sonores,

C. **considérant** que plus de 10 millions de personnes souffrent, en Europe, de nuisances sonores dues au trafic aérien et que même si une diminution du niveau acoustique est possible grâce au progrès technique, l'augmentation considérable du trafic aérien annulera ces effets,

D. **considérant** que le bruit occasionné par les procédures d'atterrissage et de décollage est particulièrement nuisible durant la nuit,

E. **considérant** qu'une bonne nuit de sommeil est un droit de l'homme, ainsi que l'a déclaré la Cour Européenne des Droits de l'Homme,

F. **considérant** que les aéroports risquent de se livrer à une concurrence dont les résidents feront les frais dans les zones concernées si les décisions d'interdire les vols de nuit sont prises au niveau national ou régional,

1. **demande** qu'une priorité absolue soit accordée à la santé des citoyens Européens,

2. **invite** la Commission à présenter des propositions visant à interdire les vols de nuit entre 23 heures et 7 heures dans tous les aéroports de l'Union Européenne.

**Association « Nuisances Aériennes
Respectez Nozay ! »**
☎ Hôtel de Ville - 91620 - Nozay
☎ I. Regnault - 06.14.71.08.66
Email : respectez.nozay91@tiscali.fr

1 **TNSA** : Taxe sur les Nuisances Aériennes, un nouveau dispositif de financement institué en 2003 qui a augmenté de façon très significative le budget d'aide à l'insonorisation.

2 **VPE** : Volume de Protection Environnementale : volume de concentration des avions au décollage et à l'atterrissage dans l'axe des pistes mis en place en février 2003.